

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2024.04.11\_03**

**Le 4 novembre deux mil vingt-quatre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER – Thierry BINET -Lina BLANC- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE – Stéphanie MARTIN- Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN

**Étaient excusés** : Bernard FUMEY a donné pouvoir à Annette BELLANGER- André CARRABIN a donné pouvoir à Pascal DUMONT

**Était absente** : Virginie GARDET

**Secrétaire de Séance** : David TORDJMANN

Date de convocation : le 30 octobre  
2024

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Présents : 13

Excusés : 2

Absent : 1

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Rapporteur : François RIEU

**DÉLIBÉRATION 03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : AVENANT N° 2  
CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS  
AU CONTROLE DE LEGALITE- CHANGEMENT D'OPERATEUR DE  
TRANSMISSION.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mai 2009, tous les actes soumis au contrôle de légalité sont télétransmis. Une convention a été signée avec les services de la Préfecture le 25 juin 2009.

Dans un souci d'économie et de simplification, Monsieur le Maire propose de changer d'opérateur.

Pour cela, un avenant à la convention initiale doit être signée.

Ainsi, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et R2131-1 ;

Vu La circulaire du 29 juin 2015 relative aux modalités de transmission des actes soumis au contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,

Vu La convention signée entre la préfecture de la Savoie et la Commune de GRIGNON relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu l'avenant N° 1 signé le 18 octobre 2010 ;  
Considérant La nécessité de modifier dans la convention le changement d'opérateur de  
télétransmission,

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant N° 2 à la convention de  
télétransmission signée le 25 mai 2009.

Le Maire,

François RIEU



Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Sous-Préfecture le ( Voir cachet) :  
Et de la publication, le